

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2017-361

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2017

Consultation publique

✓ **Demande de dérogation mineure**

- 184, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 612 799

✓ **Projet de règlement**

- **amendant le Règlement numéro 1500-7 lui-même amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « industrie à nuisance limitée », afin d'y autoriser en plus les usages « Industrie à nuisance élevée » et « Industrie de transformation du bois »**

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 14 septembre 2017

Dépôt de la liste datée du 14 septembre 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

2017-362

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre et de la séance extraordinaire du 11 septembre 2017

2017-363

Emprunt temporaire d'un montant maximal de 112 050 \$ – Règlement numéro 1189

2017-364

Autorisation de financement – Dépenses en immobilisations et dépenses d'opérations 2017

2017-365

Versement d'une aide financière à Les Immeubles Guy Thibault inc. - Article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*

2017-366

Confirmation de contributions à divers organismes

2017-367

Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal

2017-368

Poste syndiqué col blanc de « inspecteur municipal », à titre régulier temps complet

- 2017-369 Poste cadre de « assistant-greffier »
- 2017-370 Autorisation de signature d'un contrat avec Madame Denise Vézina – Conditions de travail
- 2017-371 Autorisation au Comité organisateur de La Grande Marche à Montmagny - Grand Défi Pierre Lavoie - Utilisation du domaine public, interdiction temporaire de circulation et versement d'une subvention – Le 22 octobre 2017
- 2017-372 Autorisation à la directrice des travaux publics et des infrastructures – Diverses interdictions de stationnement
- 2017-373 Autorisation de signature d'une entente avec Festival de l'Oie Blanche inc. – Versement de subventions pour les éditions 2018, 2019 et 2020
- 2017-374 Autorisation aux Cadets de l'air, Escadron 853 Lions de Montmagny – Activité « Stop payant » – Édition 2017
- 2017-375 Demande d'aide financière à la MRC de Montmagny pour le projet « Amélioration du site d'entraînement des pompiers » - PSPSAMV (Pacte rural)
- 2017-376 Demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Projet boulevard Taché Est
- 2017-377 Demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Projet chemin des Poirier
- 2017-378 Demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique du Québec – Programme de soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier
- 2017-379 Confirmation des engagements de la Ville de Montmagny – Mise en œuvre du plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue Saint-David et remplacement de la résolution 2017-239
- 2017-380 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière – Formaca – 20-23, avenue Sainte-Brigitte Nord - Position de la Ville de Montmagny
- 2017-381 Demande de dérogation mineure – 184, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 612 799
- 2017-382 Adoption du Règlement numéro 1100-153 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages « habitation de 9 logements ou plus » et « équipement public communautaire » aux usages permis pour la zone Cc-19 et de modifier des normes d'implantation pour les zones Cc-19 et RgM-2

Période de questions

- 2017-383 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce quinzième jour du mois de septembre deux mille dix-sept.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 15 septembre 2017 à 16 h 27.

(Signée) Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 18 septembre 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
18 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 septembre 2017 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2017-383 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement numéro 1500-7 lui-même amendant le règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « industrie à nuisance limitée », afin d'y autoriser en plus les usages « industrie à nuisance élevée » et « industrie de transformation du bois ».

Adoptée

CONSULTATION PUBLIQUE

✓ Demande de dérogation mineure

- 184, rue St-Jean-Baptiste Ouest – Lot 2 612 799

À la demande de M. le maire, M. Keven Gagnon, superviseur aux permis et inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

✓ Projet de règlement

- amendant le Règlement numéro 1500-7 lui-même amendant le Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage « industrie à nuisance limitée », afin d'y autoriser en plus les usages « Industrie à nuisance élevée » et « Industrie de transformation du bois »

À la demande de M. le maire, M. Keven Gagnon, superviseur aux permis et inspections, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Mme Mireille Aubé fait part de ses préoccupations aux membres du conseil municipal.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 14 SEPTEMBRE 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 14 SEPTEMBRE 2017 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre et de la séance extraordinaire du 11 septembre 2017; les membres du

conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

Adoptée

2017-363

**EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 112 050 \$ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 1189**

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec a approuvé, le 7 septembre 2017, le Règlement numéro 1189 *décrétant un emprunt de 124 500 \$ et l'affectation du solde disponible de 25 500 \$ du Règlement numéro 1176 pour financer une dépense de 150 000 \$ en vue de réaliser la phase II du programme de réhabilitation de l'environnement consistant à des travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée* et son amendement le Règlement numéro 1189-1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 90 % du montant autorisé;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser un emprunt auprès de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny, d'une somme maximale de 112 050 \$, laquelle somme n'excède pas 90 % du montant de l'emprunt de 124 500 \$ approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec à l'égard du Règlement numéro 1189 de la Ville de Montmagny, tel qu'amendé par le Règlement numéro 1189-1.

2. D'autoriser le maire et le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information à signer tout document relativement à cet emprunt temporaire.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Caisse populaire Desjardins de Montmagny et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-364

**AUTORISATION DE FINANCEMENT – DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET DÉPENSES D'OPÉRATIONS 2017**

CONSIDÉRANT que certains projets de dépenses en immobilisations n'ont pas été financés ou ont été modifiés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget d'opérations de l'année 2017 ou qu'elles s'avèrent plus élevées que prévues;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le financement des dépenses d'opérations et projets d'immobilisations suivants, de la façon ci-après décrite :

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE	PROJET / POSTE BUDGÉTAIRE	SOURCE FINANCEMENT	MONTANT
Pavage d'une partie du terrain de stationnement de l'aréna municipal	Projet 2017-914	Excédents de fonctionnement non affectés 59-110-01-000	25 000 \$
Entretien du terrain de baseball Marcel-Desjardins et des installations	Poste budgétaire 02-701-54-522	Recettes non budgétées 01-211-01-000	7 500 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à l'adjointe à la direction générale et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-365

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LES IMMEUBLES GUY THIBAUT INC. - ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* accorde des pouvoirs aux municipalités en matière de développement économique, dont celui d'aider financièrement, par simple résolution, une entreprise du secteur privé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la valeur de l'aide fiscale pouvant ainsi être accordée par la Ville ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 100 000 \$ par exercice financier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny contribue à l'élaboration du dossier pour l'obtention d'un plan de gestion de la zone inondable dans le secteur de l'avenue St-David;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser une aide financière additionnelle de 5 500 \$, sur présentation des pièces justificatives, à la compagnie Les Immeubles Guy Thibault inc., dans le cadre du pouvoir accordé par l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (poste budgétaire 02-621-01-973), à titre de contribution financière de la

2017-366

Ville de Montmagny à la poursuite des études et analyses liées à la production d'un plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue St-David et au suivi auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, lequel plan pourra permettre éventuellement à la Ville de construire une nouvelle rue reliant les rues Jean-Rolandeau et Jean-Proulx à l'avenue St-David.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Les Immeubles Guy Thibault inc. et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder de telles subventions;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes sans but lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 16 150 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Fondation de l'UQAR	Attribution d'une bourse au nom de la Ville de Montmagny à être décernée à un étudiant de Montmagny inscrit au campus de Lévis	02-699-00-992	1 000 \$
Fondation de la Maison d'Hélène	Contribution au projet de construction de la Maison d'Hélène – Remboursement des frais de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égouts	02-520-00-973 Transfert de 15 150 \$ à partir de recettes de raccordement non budgétées au poste 01-234-42-000	15 150 \$
TOTAL :			16 150 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 513,64 \$ et se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Fondation Richelieu Montmagny	Inscription de 2 représentants de la Ville de Montmagny au tournoi de golf bénéfice – Le 18 août 2017 au Club de golf de Montmagny	02-110-00-351	250,00 \$
Messageries dynamiques	Renouvellement de l'abonnement de la Ville au Journal de Québec	02-110-00-494	263,64 \$
TOTAL :			513,64 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

ENGAGEMENT DE MONSIEUR LUDOVIC LAROCHELLE AU POSTE SYNDIQUÉ COL BLANC DE « INSPECTEUR MUNICIPAL », À TITRE RÉGULIER TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement suivi pour l'engagement d'un candidat au poste vacant régulier à temps complet de « inspecteur municipal »;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager Monsieur Ludovic Larochelle au poste syndiqué col blanc d'inspecteur municipal, à titre régulier temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter du 2 octobre 2017.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Ludovic Larochelle, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de

même qu'au Service des ressources humaines, au superviseur aux permis et inspections et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-369

**ENGAGEMENT DE MADAME KARINE SIMARD AU POSTE CADRE DE
« ASSISTANT-GREFFIER »**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines pour l'engagement d'un candidat au poste cadre de « assistant-greffier » au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les modalités d'embauche établies entre les parties;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'engager Madame Karine Simard à titre d'assistante-greffière à la Ville de Montmagny, aux salaire et conditions prévus à l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres intervenue avec ces employés; son entrée en fonction devant s'effectuer progressivement à compter du 10 octobre 2017.

2. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Madame Simard.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Karine Simard de même qu'à la direction des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-370

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC MADAME
DENISE VÉZINA – CONDITIONS DE TRAVAIL**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat avec Madame Denise Vézina établissant les conditions relatives à ses tâches et à son horaire de travail dans le cadre de la préparation de sa relève à titre d'assistante-greffière et, éventuellement, de son départ à la retraite.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Madame Denise Vézina de même qu'à la direction des ressources humaines et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-371

AUTORISATION AU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA GRANDE MARCHÉ À MONTMAGNY - GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE - UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – LE 22 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, à l'instar de plusieurs autres municipalités, et dans le cadre de sa démarche visant à encourager les saines habitudes de vie, emboîte le pas en organisant sur son territoire une Grande Marche en parallèle avec l'évènement Les Grandes Marches du Grand Défi Pierre Lavoie;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le comité organisateur de La Grande Marche à Montmagny (le Comité) à utiliser le réseau routier de la Ville de Montmagny, le dimanche 22 octobre 2017, entre 10 h et 13 h, pour la tenue d'une marche en parallèle avec l'évènement Les Grandes Marches du Grand Défi Pierre Lavoie, selon le parcours soumis par ce comité et conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la marche.

2. D'interdire en conséquence la circulation des véhicules automobiles sur les rues empruntées pendant la marche.

3. D'autoriser en outre le Comité à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant et quelques jours précédant la marche; ladite autorisation étant toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

4. D'assurer au Comité le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation de cette activité.

5. De verser une subvention de 2000 \$ au Comité pour de l'animation, l'achat de matériel divers et la promotion de cette activité. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-530-00-973 dans lequel le transfert d'un montant de 2000 \$ sera effectué à partir du poste budgétaire 02-110-00-455.

6. De transmettre copie de la présente résolution au Comité, à Les Ambulances Radisson inc. et à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

2017-372

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES – DIVERSES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT l'article 2 du *Règlement numéro RM-330-2 relatif au stationnement et remplaçant le règlement numéro RM 330-1 et ses amendements* prévoyant que le directeur des travaux publics et des infrastructures ou son représentant, agissant comme responsable de l'entretien des chemins publics, est autorisé à installer ou retirer une signalisation indiquant des zones d'arrêt et de stationnement, et ce, sur simple résolution du Conseil municipal, ladite autorisation incluant les espaces de stationnement pour personnes handicapées;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la directrice des travaux publics et des infrastructures à installer une signalisation appropriée et conforme au *Code de la sécurité routière* de manière à :

a) interdire le stationnement en tout temps du côté ouest de la rue de la Station, sur toute sa longueur;

b) interdire le stationnement du côté sud de l'avenue Corriveau, entre les rues Cloutier et Boulet, de 7 h à 8 h 30 et de 14 h 30 à 16 h, pendant les mois de septembre à juin inclusivement (année scolaire), excepté pour les autobus scolaires.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et à l'inspecteur municipal de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-373

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC FESTIVAL DE L'OIE BLANCHE INC. – VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES ÉDITIONS 2018, 2019 ET 2020

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer une entente avec Festival de l'Oie Blanche inc. établissant les modalités entourant le versement de subventions par la Ville de Montmagny à cet organisme pour l'organisation et la présentation à Montmagny des éditions 2018, 2019 et 2020 du « Festival de l'Oie Blanche ».

2. De transmettre copie de la présente résolution à Festival de l'Oie Blanche inc. de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

AUTORISATION AUX CADETS DE L'AIR, ESCADRON 853 LIONS DE MONTMAGNY – ACTIVITÉ « STOP PAYANT » – ÉDITION 2017

CONSIDÉRANT que l'activité « stop payant » est une activité de financement annuelle permettant à l'organisme Les Cadets de l'Air, Escadron 853 Lions de Montmagny d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Ville de Montmagny est requise pour ce type d'utilisation du domaine public;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser l'organisme Les Cadets de l'Air, Escadron 853 Lions de Montmagny, à tenir son activité annuelle de financement « Stop payant », de 9 h à 16 h, à l'une des journées suivantes, selon les conditions climatiques, soit :

DATES	ENDROITS
➤ le samedi 7 octobre 2017 OU	➤ intersection chemin des Poirier et rue St-Jean-Baptiste Est
➤ le dimanche 8 octobre 2017 OU	➤ intersection avenue Ste-Brigitte Nord et rue Thomas-Morel
➤ le samedi 14 octobre 2017 OU	➤ intersection rue St-Louis et avenue de la Fabrique
➤ le dimanche 15 octobre 2017	➤ intersection avenue du Quai et rue Jean-Guyon

le tout, dans la mesure où la circulation automobile n'est pas obstruée et que l'organisme est doté des assurances responsabilité civile nécessaires.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux Cadets de l'Air – Escadron 853 Lions de Montmagny, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

Adoptée

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE MONTMAGNY POUR LE PROJET « AMÉLIORATION DU SITE D'ENTRAÎNEMENT DES POMPIERS » - PSPSAMV (PACTE RURAL)

2017-376

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny, à titre de gestionnaire de formation pour toute la MRC de Montmagny, souhaite terminer les travaux d'aménagement de son site d'entraînement des pompiers afin d'assurer une formation de qualification professionnelle de qualité aux pompiers;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet pourrait se voir accorder une contribution financière par la MRC de Montmagny dans le cadre du Fonds de développement des territoires, selon les critères de sa Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPSAMV), volet régional du Pacte rural;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De formuler à la MRC de Montmagny une demande d'aide financière de 25 060 \$ dans le cadre du Fonds de développement des territoires, selon les critères de sa PSPSAMV, volet régional du Pacte rural, et ce, pour la réalisation du projet « Amélioration du site d'entraînement des pompiers » situé au 240, 4^e Avenue à Montmagny, lequel est utilisé pour la formation des pompiers de l'ensemble du territoire de la MRC de Montmagny.

2. De confirmer que la Ville de Montmagny s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est présenté dans le formulaire de demande d'aide financière et à y investir les sommes nécessaires pour sa réalisation; les coûts du projet étant estimés à 31 325 \$.

3. De désigner le chef à la formation et aux opérations au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Montmagny pour la réalisation de ce projet et l'autoriser à signer tout document nécessaire à cet effet, dont, notamment, un protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Montmagny.

4. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny de même qu'au chef à la formation et aux opérations et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS,
DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTMDET) – PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – PROJET
BOULEVARD TACHÉ EST**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du *Fonds de la sécurité routière* disponible auprès du MTMDET;

CONSIDÉRANT qu'il désire donc présenter une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux permettant d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la présentation de demandes d'aide financière auprès du MTMDET dans le cadre du *Fonds de la sécurité routière* pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'infrastructures assurant la sécurité des usagers de la route par l'ajout d'une bande piétonne sur l'accotement nord du boulevard Taché Est - Phase II.

2. De nommer conséquemment Madame Marianne Couture, adjointe à la direction générale, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny et de l'autoriser à signer ladite demande d'aide financière, la convention d'aide financière le cas échéant de même que tout autre document requis dans ce dossier.

3. De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre ce programme d'aide financière.

4. De transmettre copie de la présente résolution au MTMDET, au député de la Côte-du-Sud M. Norbert Morin de même qu'à l'adjointe à la direction générale, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-377

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTMDET) – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – PROJET CHEMIN DES POIRIER

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des modalités d'application du *Fonds de la sécurité routière* disponible auprès du MTMDET;

CONSIDÉRANT qu'il désire donc présenter une demande d'aide financière pour la réalisation de travaux permettant d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la présentation de demandes d'aide financière auprès du MTMDET dans le cadre du *Fonds de la sécurité routière* pour la réalisation du projet d'aménagement d'infrastructures assurant la sécurité des usagers de la route par l'ajout d'ilots et trottoirs en bordure du chemin des Poirier.

2. De nommer conséquemment Madame Marianne Couture, adjointe à la direction générale, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny et de l'autoriser à signer ladite demande d'aide financière, la convention d'aide financière le cas échéant de même que tout autre document requis dans ce dossier.

3. De confirmer l'engagement de la Ville de Montmagny à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre ce programme d'aide financière.

4. De transmettre copie de la présente résolution au MTMDET, au député de la Côte-du-Sud M. Norbert Morin de même qu'à l'adjointe à la direction générale, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE DU QUÉBEC – PROGRAMME DE SOUTIEN À
L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU
RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT que des aides financières sont disponibles au ministère de la Sécurité publique du Québec (le Ministère), dans le cadre du *Programme de soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* dans le but premier d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier au Québec en améliorant la préparation des organisations municipales responsables des interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite pouvoir bénéficier d'une aide financière dans le cadre de ce programme pour mettre en place un protocole d'intervention et se doter d'équipements adéquats permettant d'assurer le transport en milieu isolé et appuyer les personnes offrant les services pré-hospitaliers d'urgence aux victimes dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny est reconnue comme autorité régionale dans le cadre de ce nouveau programme d'aide financière et qu'elle doit, pour obtenir une aide financière, déposer une demande auprès du ministère avant la date limite du 30 septembre 2017;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De manifester l'intérêt de la Ville de Montmagny auprès de la MRC de Montmagny afin que cette dernière formule, à titre d'autorité régionale, une demande d'aide financière au Ministère dans le cadre du *Programme de soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* pour l'achat d'équipements de sauvetage et de transport hors route et pour la mise en place d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors route.

2. De nommer conséquemment Monsieur Pierre Boucher, directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à titre de

mandataire de la Ville de Montmagny et de l'autoriser à signer tout document requis dans ce dossier.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-379

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTMAGNY –
MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA ZONE INONDABLE DU
SECTEUR DE L'AVENUE SAINT-DAVID ET REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION 2017-239**

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, dans le cadre des démarches entreprises visant à obtenir du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) l'approbation d'un plan de gestion de la zone inondable dans le secteur de l'avenue Saint-David dans le but d'améliorer la trame urbaine, s'est engagée, par sa résolution 2017-239, à respecter un plan de mise en œuvre d'un tel plan de gestion;

CONSIDÉRANT que de nouvelles actions et engagements ont été ciblés de concert avec des représentants du MDDELCC;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer au MDDELCC l'engagement de la Ville de Montmagny à respecter le contenu du rapport daté de février 2017 produit par la firme Englobe Corp. pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone inondable élaboré pour le secteur de l'avenue Saint-David, secteur généralement de forme triangulaire, délimité par les deux rivières Bras-Saint-Nicolas et du Sud au nord, à l'est et à l'ouest et par l'autoroute Jean-Lesage au sud; un tableau sommaire des actions et engagements à être pris par la Ville dans un horizon de 12 mois à 10 ans est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2. De remplacer la résolution 2017-239 adoptée aux mêmes fins le 26 mai 2017.

3. De transmettre copie de la présente résolution au MDDELCC, à la MRC de Montmagny et à la firme Englobe Corp., mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

Adoptée

2017-380

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE
TAXE FONCIÈRE – FORMACA – 20-23, AVENUE SAINTE-BRIGITTE
NORD - POSITION DE LA VILLE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT la demande formulée à la Commission municipale du Québec (la Commission) par l'organisme Formaca visant à exempter de toute taxe foncière les immeubles situés aux 20 à 23, avenue Sainte-Brigitte Nord à Montmagny dont il est propriétaire;

CONSIDÉRANT l'obligation dévolue à la Commission, en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LFM), de consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny (la Ville) dispose ainsi d'un délai de 90 jours de la demande d'opinion pour donner son avis à la Commission;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la demande, la Ville considère que l'organisme pourrait ne pas rencontrer toutes les conditions d'une telle reconnaissance énoncées à LFM, notamment en raison de l'utilisation faite de certains immeubles ou de parties d'immeubles;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'informer la Commission que la Ville ne s'oppose pas à la demande formulée par Formaca visant à se voir exempté de toute taxe foncière pour l'immeuble situé aux 23, avenue Sainte-Brigitte Nord à Montmagny dont il est propriétaire, mais qu'elle l'invite à porter une attention particulière sur l'utilisation faite par cet organisme de certaines parties de l'immeuble visé, dont la location d'un ou de locaux à d'autres organismes, lesquels ne devraient pas être inclus à la reconnaissance demandée.

2. D'informer la Commission que la Ville s'oppose par contre à la demande de Formaca d'être exempté de toute taxe foncière à l'égard des immeubles situés respectivement aux 20 et 22, avenue Ste-Brigitte Nord puisque ces immeubles sont occupés par un autre organisme, soit le Festival de l'Oie Blanche, qui en assure la gestion et la location.

3. De transmettre copie de la présente résolution à la Commission, à Formaca et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-381

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 184, RUE ST-JEAN-BAPTISTE OUEST – LOT 2 612 799

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 184, rue St-Jean-Baptiste Ouest visant à permettre l'implantation d'un perron du côté est du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0,80 mètre et d'un perron du côté ouest avec une marge de recul latérale de 0,50 mètre, au lieu d'une marge de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.2 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 184, rue St-Jean-Baptiste Ouest visant à permettre l'implantation d'un perron du côté est du bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 0,80 mètre et d'un perron du côté ouest avec une marge de recul latérale de 0,50 mètre, au lieu d'une marge de 2 mètres, tel que l'exige l'article 5.27.2 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-382

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-153 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1100 AFIN D'AJOUTER LES USAGES « HABITATION DE 9 LOGEMENTS OU PLUS » ET « ÉQUIPEMENT PUBLIC COMMUNAUTAIRE » AUX USAGES PERMIS POUR LA ZONE Cc-19 ET DE MODIFIER DES NORMES D'IMPLANTATION POUR LES ZONES Cc-19 ET RgM-2

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le règlement numéro 1100-153 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter les usages « habitation de 9 logements ou plus » et « équipement public communautaire » aux usages permis pour la zone Cc-19 et de modifier des normes d'implantation pour les zones Cc-19 et RgM-2, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 10 juillet 2017; les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-383

RÉSOLUTION D'ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-7 LUI-MÊME AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE MONTMAGNY DE MANIÈRE À AUTORISER À CERTAINES CONDITIONS, À MÊME LA ZONE RbM-129,

**L'USAGE « INDUSTRIE À NUISANCE LIMITÉE », AFIN D'Y
AUTORISER EN PLUS LES USAGES « INDUSTRIE À NUISANCE
ÉLEVÉE » ET « INDUSTRIE DE TRANSFORMATION DU BOIS »**

CONSIDÉRANT que la municipalité est régie notamment par la
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de
règlement amendant le Règlement numéro 1500-7 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue eu
égard audit projet;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le projet de règlement intitulé « Second projet de
règlement amendant le Règlement numéro 1500-7 lui-même amendant le
Règlement numéro 1500 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Montmagny
de manière à autoriser à certaines conditions, à même la zone RbM-129, l'usage
« industrie à nuisance limitée », afin d'y autoriser en plus les usages « Industrie à
nuisance élevée » et « Industrie de transformation du bois ».

2. D'autoriser la greffière à faire publier dans un journal local
un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le
droit de faire une demande afin que le second projet de règlement soit soumis à
l'approbation des personnes habiles à voter.

3. De transmettre copie de la présente résolution et du second
projet de règlement à la MRC de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de
questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du
18 septembre 2017, à 20 h 50.

Adoptée



GREFFIÈRE

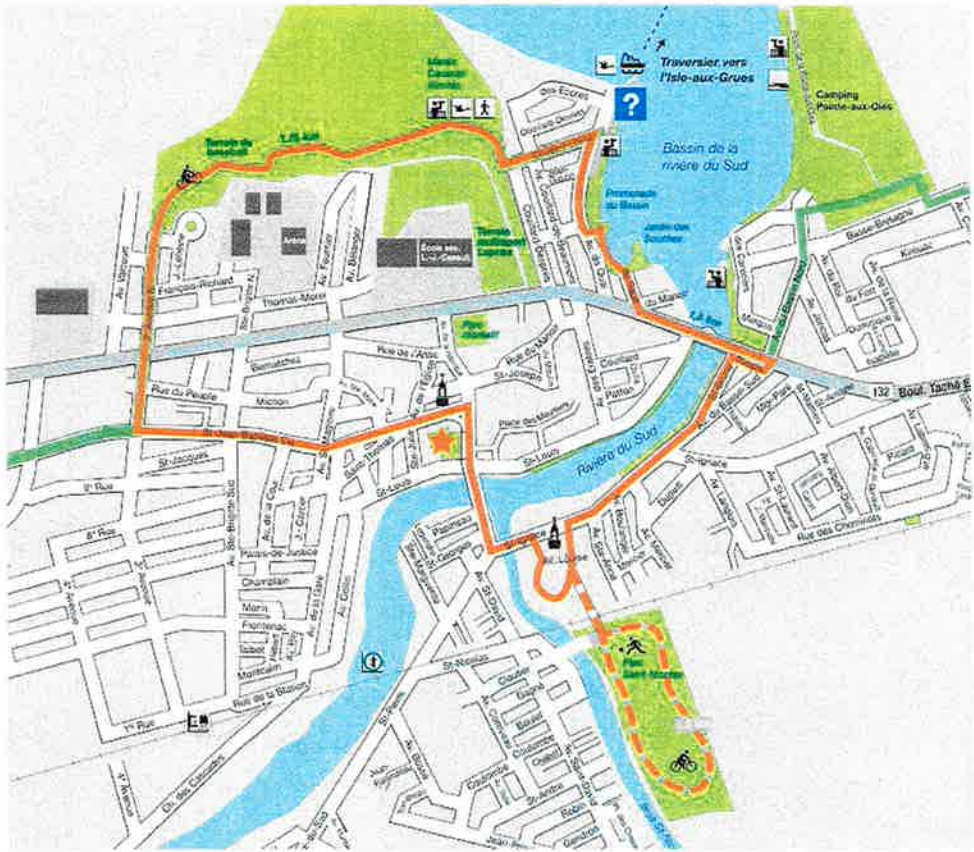


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2017.



MAIRE



Liste des engagements de la Ville de Montmagny

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue Saint-David à Montmagny », la Ville de Montmagny s'engage, suite à l'acceptation du plan de gestion par le MDDELCC :

- À respecter le contenu du rapport daté de février 2017 produit par la firme Englobe Corp. pour la mise en œuvre du plan de gestion de la zone inondable (PGZI) élaboré pour le secteur de l'avenue Saint-David, délimité par les deux rivières Bras-Saint-Nicolas et du Sud à l'est et à l'ouest et, par l'autoroute 20 au sud;
- À fournir au MDDELCC, suite à l'année 1 suivant l'acceptation du plan par le MDDELCC, un document faisant état de la réalisation de leurs engagements au terme de l'année 1.

Le tableau sommaire ci-dessous résume les actions et engagements à être pris par la Ville dans un horizon de 1 à 10 ans.

[illegible]

	les mesures de compensation proposées dans le plan de gestion. Une copie de ces actes sera transmise au MDDELCC. Les zones visées seront ⁱⁱ: • Les zones de protection boisée • Les zones d'aménagement des étangs • Les zones visées par la végétalisation au sud de la rue Jean-Proulx												
6	La Ville de Montmagny débutera le projet d'aménagement des milieux naturels dans les secteurs 1 et 2 et le projet de reboisement dans le secteur au sud de la rue Jean-Proulx. Ceux-ci seront terminés sur un horizon de trois ans. Ceci inclut : • L'aménagement des étangs; • La végétalisation des zones limitrophes aux étangs; • La plantation d'arbres et arbustes dans la zone située au sud de la rue Jean Proulx.	X	X	X									
7	La Ville de Montmagny démarrera un programme de suivi des aménagements faits à titre de mesures compensatoires, et ce, à des fins fauniques ou floristiques, pour en assurer la viabilité à long terme.ⁱⁱⁱ			X		X		X			X		
8	La Ville de Montmagny procédera au rehaussement du niveau du radier de la montée de la Rivière-du-Sud pour qu'il n'y ait plus de point bas important s'il s'avère que les autres mesures s'avéraient insuffisantes.^{iv}				X								
9	La Ville de Montmagny réalisera l'aménagement d'un point d'accès à la rivière du Sud, au bout de la rue Gaudreau (secteur 1), et à l'aménagement de sentiers dans les deux secteurs d'aménagement des marais. L'accès officiel au public ne pourra commencer avant que les milieux naturels aient pu être colonisés adéquatement.			X									
10	La Ville de Montmagny confirme que les dispositions réglementaires nécessaires seront incluses à sa réglementation afin d'encadrer les activités de développement dans les portions jugées inondables incluses dans la zone d'étude. Ces normes, ainsi que diverses dispositions de protection et d'immunisation, seront décrites dans une section spécifique des règlements concernés qui s'appellera « Mesures s'appliquant sur le territoire du Plan de gestion de la zone inondable du secteur de l'avenue Saint-David à Montmagny ». ^v Globalement, toutes les zones inondables incluses dans les limites du plan de gestion seront gérées telles des zones inondables de type 20-100 ans. Ces mesures particulières porteront, entre autres, sur les sujets suivants :	X											Ces règlements seront intégrés aussitôt le schéma de la MRC adopté

	• Construction au-dessus des cotes inondables • Normes d'immunisation des constructions • Bassin de rétention de remplacement • Construction seulement sur les terrains déjà desservis • Prolongement limité de rues • Prolongement limité des réseaux										
11	La Ville de Montmagny s'engage, en regard du développement des lots ou portion de lot actuellement non construits dans les limites d'application du plan de gestion à parachever ou consolider ce qui suit : • Pour les lots contenus dans les zones industrielles, permettre uniquement l'ajout d'un seul nouveau bâtiment ou de permettre l'agrandissement des bâtiments actuels; • Pour les lots contenus dans les zones commerciales, permettre l'ajout d'un maximum de quatre nouveaux bâtiments ou de permettre l'agrandissement des bâtiments actuels; • Pour les lots contenus dans les zones résidentielles, permettre l'ajout de 10 nouveaux bâtiments ou de permettre l'agrandissement des bâtiments actuels.										
12	La Ville de Montmagny s'engage à ce que toutes actions de développement qui seront réalisées à l'intérieur des limites du territoire d'application du plan de gestion doivent obligatoirement aborder et/ou présenter un argumentaire justifiant les actions sur les thématiques ci-dessous : • Justifier la proportion des superficies imperméables versus perméables associées au projet et démontrer pourquoi la proportion de superficies imperméables ne peut être moindre; • Justifier la proportion d'espace végétalisé associé au projet et démontrer pourquoi la proportion de superficies végétalisées ne peut être supérieure; • Assurer la mise en place d'un mode de gestion des eaux pluviales minimisant la charge (en qualité et quantité) dirigée au réseau d'égout actuel ou au milieu naturel.										X (en fonction des démarches)

	L'objectif poursuivi par ces mesures est de limiter les impacts négatifs et augmenter les gains environnementaux de chaque projet. Ces informations devront être fournies à la Ville de Montmagny, à la MRC de Montmagny et au MDDELCC lors de tous nouveaux projets.											
13	La Ville de Montmagny s'engage à ce que ces quelques propriétés bordant les rivières du Sud et Bras Saint-Nicolas soient visitées à l'été 2018 pour établir l'état des lieux en regard de la zone riveraine et qu'un plan d'action sommaire soit produit pour orienter des actions futures dans le sens de la mise en valeur des zones riveraines.	X										
14	La Ville de Montmagny s'engage à ce que la nouvelle rue ait la même configuration avec l'îlot que la bretelle de l'autoroute. Des voies de virages pourraient être nécessaires en fonction de l'ampleur du nouveau développement et le mode de contrôle (deux ou quatre arrêts) devra être choisi en conséquence.	X	X									
15	La Ville de Montmagny s'engage à respecter le fait que les orientations du plan visent à permettre une consolidation et non d'un développement de sa trame urbaine du territoire couvert par le plan de gestion.	X										X Perpétuité
16	La Ville de Montmagny s'engage à ce qu'aucune nouvelle construction ne soit possible avant la mise en place des deux services (aqueduc et égout), en utilisant les pouvoirs prévus à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	X										

ⁱ Exemple les ponceaux devant permettre à l'eau de circuler d'est en ouest sous la nouvelle rue du secteur A.

ⁱⁱ Voir carte ci-jointe pour la localisation des zones sous conservation et servitude.

ⁱⁱⁱ Un rapport sera fourni à l'année un, suivant la réalisation des aménagements avec des suivis subséquents aux années 3, 5 et 7.

^{iv} Exemple, l'installation de clapets antiretour.

^v Un exemple de ces mesures est présenté en l'annexe.

	• Construction au-dessus des cotes inondables • Normes d'immunisation des constructions • Bassin de rétention de remplacement • Construction seulement sur les terrains déjà desservis • Prolongement limité de rues • Prolongement limité des réseaux											
11	La Ville de Montmagny s'engage, en regard du développement des lots ou portion de lot actuellement non construits dans les limites d'application du plan de gestion à parachever ou consolider ce qui suit : • Pour les lots contenus dans les zones industrielles, permettre uniquement l'ajout d'un seul nouveau bâtiment ou de permettre l'agrandissement des bâtiments actuels; • Pour les lots contenus dans les zones commerciales, permettre l'ajout d'un maximum de quatre nouveaux bâtiments ou de permettre l'agrandissement des bâtiments actuels; • Pour les lots contenus dans les zones résidentielles, permettre l'ajout de 10 nouveaux bâtiments ou de permettre l'agrandissement des bâtiments actuels.											
12	La Ville de Montmagny s'engage à ce que toutes actions de développement qui seront réalisées à l'intérieur des limites du territoire d'application du plan de gestion doivent obligatoirement aborder et/ou présenter un argumentaire justifiant les actions sur les thématiques ci-dessous : • Justifier la proportion des superficies imperméables versus perméables associées au projet et démontrer pourquoi la proportion de superficies imperméables ne peut être moindre; • Justifier la proportion d'espace végétalisé associé au projet et démontrer pourquoi la proportion de superficies végétalisées ne peut être supérieure; • Assurer la mise en place d'un mode de gestion des eaux pluviales minimisant la charge (en qualité et quantité) dirigée au réseau d'égout actuel ou au milieu naturel.											X (en fonction des démarches)

	L'objectif poursuivi par ces mesures est de limiter les impacts négatifs et augmenter les gains environnementaux de chaque projet. Ces informations devront être fournies à la Ville de Montmagny, à la MRC de Montmagny et au MDDELCC lors de tous nouveaux projets.											
13	La Ville de Montmagny s'engage à ce que ces quelques propriétés bordant les rivières du Sud et Bras Saint-Nicolas soient visitées à l'été 2018 pour établir l'état des lieux en regard de la zone riveraine et qu'un plan d'action sommaire soit produit pour orienter des actions futures dans le sens de la mise en valeur des zones riveraines.	X										
14	La Ville de Montmagny s'engage à ce que la nouvelle rue ait la même configuration avec l'îlot que la bretelle de l'autoroute. Des voies de virages pourraient être nécessaires en fonction de l'ampleur du nouveau développement et le mode de contrôle (deux ou quatre arrêts) devra être choisi en conséquence.	X	X									
15	La Ville de Montmagny s'engage à respecter le fait que les orientations du plan visent à permettre une consolidation et non d'un développement de sa trame urbaine du territoire couvert par le plan de gestion.	X										X Perpétuité
16	La Ville de Montmagny s'engage à ce qu'aucune nouvelle construction ne soit possible avant la mise en place des deux services (aqueduc et égout), en utilisant les pouvoirs prévus à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	X										

Le 18 septembre 2017

ⁱ Exemple les ponceaux devant permettre à l'eau de circuler d'est en ouest sous la nouvelle rue du secteur A.
ⁱⁱ Voir carte ci-jointe pour la localisation des zones sous conservation et servitude.
ⁱⁱⁱ Un rapport sera fourni à l'année un, suivant la réalisation des aménagements avec des suivis subséquents aux années 3, 5 et 7.
^{iv} Exemple, l'installation de clapets antiretour.
^v Un exemple de ces mesures est présenté en l'annexe.